



HAL
open science

ISCJ - Institut de sciences criminelles et de la justice

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. ISCJ - Institut de sciences criminelles et de la justice. 2015, Université de Bordeaux. hceres-02033606

HAL Id: hceres-02033606

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02033606>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :
Institut de Sciences Criminelles et de la Justice
ISCJ
sous tutelle des
établissements et organismes :
Université de Bordeaux

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Pour le HCERES,¹

Didier HOUSSIN, président

Au nom du comité d'experts,²

Bertrand FAGES, président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

| | |
|---|---|
| Nom de l'unité : | Institut de Sciences Criminelles et de la Justice |
| Acronyme de l'unité : | ISCJ |
| Label demandé : | EA |
| N° actuel : | 4633 |
| Nom du directeur (en 2014-2015) : | M. Jean-Christophe SAINT-PAU |
| Nom du porteur de projet (2016-2020) : | M. Jean-Christophe SAINT-PAU |

Membres du comité d'experts

Président : M. Bertrand FAGES, Université de Paris 1

Experts : M^{me} Muriel CHAGNY, Université de Versailles Saint Quentin

M^{me} Cécile LEGROS, Université de Rouen

M. Patrick MORVAN (représentant du CNU)

M^{me} Sophie ROBIN-OLIVIER, Université de Paris 1

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Cyril NOURISSAT

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Fabrice HOURQUEBIE (directeur de l'École Doctorale n°41 « Droit »)

M. Yannick LUNG, Université de Bordeaux

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

L'ISCJ puise ses origines au milieu du 20^{ème} siècle avec la création de l'Institut de Droit Pénal auquel a succédé l'Institut de Sciences Criminelles. En 1995, cet Institut s'est orienté prioritairement vers le droit pénal et la procédure pénale. Après s'être rapproché un temps du Centre européen en droit des personnes et de la famille, l'Institut - ses effectifs s'étant progressivement renforcés - est devenu une unité à part entière à compter de 2011, son champ disciplinaire s'élargissant à la justice, au droit processuel et aux droits de l'Homme.

L'unité de recherche est aujourd'hui localisée en centre ville de Bordeaux, à proximité immédiate de l'École Nationale de la Magistrature (ENM), près de l'école des avocats et du Palais de justice. Elle dispose d'une bibliothèque de 4.500 ouvrages, de huit bureaux, d'une salle des doctorants (située au même étage que les bureaux des enseignants). Elle dispose aussi de deux bureaux au sein de l'IEJ. 4 personnels administratifs y travaillent à temps partiel.

Équipe de direction

La direction est assurée par le Professeur M. Jean-Christophe SAINT-PAU. Le professeur M^{me} Valérie MALABAT et M^{me} Sophie DELBREL (MCF) sont co-directrices adjointes.

Nomenclature HCERES

SHS2_1

Effectifs de l'unité

| Effectifs de l'unité | Nombre au 30/06/2014 | Nombre au 01/01/2016 |
|--|----------------------|----------------------|
| N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés | 24 | |
| N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés | | |
| N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche) | | |
| N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.) | | |
| N5 : Autres chercheurs (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.) | | |
| N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche) | 4 | |
| TOTAL N1 à N6 | 28 | |

| Effectifs de l'unité | Nombre au 30/06/2014 | Nombre au 01/01/2016 |
|---|----------------------|----------------------|
| Doctorants | 34 | |
| Thèses soutenues | 23 | |
| Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité | | |
| Nombre d'HDR soutenues | | |
| Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées | 13 | |

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

L'ISCJ constitue l'un des fleurons de la recherche juridique à l'Université de Bordeaux. Les initiatives, souvent originales et motivantes pour l'ensemble de l'équipe, se sont multipliées à côté des activités plus ordinaires d'un centre de recherches (colloques, formation initiale, etc.).

Points forts et possibilités liées au contexte

Une forte visibilité scientifique caractérise tant les enseignants-chercheurs confirmés que les jeunes chercheurs (7 thèses primées et publiées, publications récurrentes de contributions émanant d'étudiants de masters 2 et de doctorants).

L'accompagnement des étudiants dans la recherche doctorale est étroit. Les contacts des doctorants avec les professeurs et maîtres de conférences sont faciles et spontanés ; le fait que les bureaux des enseignants et la salle des doctorants soient contigus y contribue sans nul doute. Les doctorants les plus assidus expriment un réel plaisir à travailler dans ces locaux où ils se sentent chez eux.

Des recherches collectives transversales ont été développées en lien avec d'autres centres bordelais (CERCCLÉ et IRDAP). L'ISCJ témoigne de sa capacité à mobiliser des enseignants-chercheurs sur des problématiques pluridisciplinaires (ex. : le projet « Normes »).

Une ouverture comparatiste et internationale apparaît sous la forme d'une « semaine de droit pénal étranger et comparé », clôturée par une journée annuelle d'étude de droit comparé, donnant lieu à publication. Les cotutelles de thèses ont connu une augmentation (4 soutenues sur la période de référence, 6 en cours).

Points faibles et risques liés au contexte

Indépendamment de la « semaine de droit pénal étranger et comparé », l'ouverture internationale reste informelle sous la forme d'invitations ou d'accueil en mobilité de professeurs étrangers, de quelques déplacements à l'étranger de professeurs de l'ISCJ, d'un appel au réseau des pénalistes francophones. La structuration des échanges est envisagée à l'avenir mais, selon les responsables de l'ISCJ, elle « dépend d'une clarification des procédures au sein de l'université de Bordeaux ». Il a été indiqué au comité d'experts du HCERES que l'Université de Bordeaux avait décidé un « gel des invitations » de professeurs étrangers avant d'instituer des critères d'invitation que la direction de l'ISCJ juge obscurs. En outre, la procédure suivie, qui impose aux professeurs étrangers de présenter leur candidature avant que de recevoir une réponse (négative, le cas échéant, et non motivée) de la part de l'université, traduirait un manque de « courtoisie » envers ces collègues. L'ISCJ se trouve alors incité à agir de façon empirique. Au surplus, aucun accord bilatéral d'échanges ou de coopération n'a été conclu avec des institutions ou universités

étrangères et l'ISCJ ne répond guère aux appels d'offres internationaux que l'université communique aux divers centres de recherche.

Les trois « axes de recherches » présentés (Normes, responsabilité, infraction / Internationalisation, coopération et droits de l'homme / Justice, procès et sanction) sont conceptuellement flous en eux-mêmes et peu étanches entre eux. D'une part, les responsables de l'ISCJ n'y voient qu'un « cadre général » et s'abstiennent de rattacher les enseignants-chercheurs à tel ou tel « axe » (ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas d'axes mais de thèmes de recherche). D'autre part, les projets de recherche transcendent deux de ces axes sinon les trois (ex. : droit pénal des affaires ou rapports entre droit pénal et droit constitutionnel). Au total, cette division thématique apparaît artificielle. Un découpage clair permettrait pourtant de mieux saisir les lignes directrices des travaux accomplis au sein de l'ISCJ et de cerner les directions à suivre à l'avenir. La multiplicité d'initiatives procure, certes, le sentiment d'une richesse et d'un bouillonnement intellectuel mais elle peut aussi désorienter l'observateur. A ce titre, les doctorants ne peuvent savoir à quel thème de recherche se rattachent leurs travaux.

Les sujets de thèse sont choisis de façon tout aussi informelle. L'aspirant doctorant consulte chaque professeur ou maître de conférences HDR afin de connaître les sujets qu'il propose et effectue un choix selon ses affinités.

Si les sujets abordés dans le champ du droit pénal sont profonds et divers, ils restent en majorité marqués par un certain académisme ou classicisme. La volonté affichée de développer la « recherche empirique » (fondée sur l'observation de la pratique, le cas échéant en « immersion ») atteste d'une prise de conscience des responsables de l'ISCJ à cet égard. Le potentiel remarquable de l'ISCJ lui permettrait sans nul doute d'explorer des thèmes plus inédits, notamment dans les sujets de thèse.

D'une manière générale, comme l'explique le directeur de l'ISCJ, ces caractéristiques de fonctionnement sont un héritage du passé. Refondé en 1995 comme un centre de recherches en droit pénal, l'ISCJ s'est prioritairement consacré à l'étude académique de cette matière, suivant un mode de fonctionnement souple. C'est ainsi que des « axes » de recherche peu directifs ont été définis devant la nécessité de « procéduraliser » (selon le terme de directeur de l'ISCJ) la présentation administrative des activités de l'institut ; la criminologie est enseignée mais un seul maître de conférences (sur le départ) s'y consacre ; l'organisation reste informelle à plus d'un titre.

Ces caractéristiques ne sont pas nécessairement critiquables. Elles n'ont pas empêché l'ISCJ de présenter un bilan scientifique remarquable sur la période de référence. Surtout, la direction de cet institut conduit une réflexion permanente sur les points à améliorer. La souplesse d'organisation est à cet égard un avantage. C'est ainsi que l'éventail des sujets de thèses a été rapidement élargi (vers la procédure pénale, notamment) et que les directions de thèse ont été délibérément réparties entre un plus grand nombre d'enseignants-chercheurs.

Recommandations

L'ouverture européenne et internationale doit être consolidée et davantage structurée.

Il serait opportun de redéfinir des thèmes de recherche clairs et précis, en résonance avec des sujets ou notions académiques mais aussi des problématiques plus innovantes.

Le développement de la criminologie doit être encouragé. Elle enrichira d'ailleurs l'étude du droit pénal des affaires, qui est actuellement marginale au sein de l'ISCJ mais que ses responsables souhaitent développer.

Les partenariats ou collaborations avec les institutions extérieures à l'université mériteraient d'être renforcés et formalisés (V. ci-après).